

**Compte rendu du
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 novembre 2022**

<p>Délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 20 Mandats de procuration : 01 Votants : 21</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-huit novembre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des réunions de la communauté d'agglomération sise 57 boulevard Gambetta à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le vingt et un novembre deux mille vingt-deux.</p>
---	---

Présidence : Dominique IGNASZAK

Etaient présents : Michel CARREAU (Tergnier) ; Jean FAREZ (Viry-Nouveau) ; Emmanuel LIEVIN (Chauny) ; Bernard BRONCHAIN (Tergnier) ; Frédéric MATHIEU (Saint-Gobain) ; Pascal DEMONT (Servais) ; Bernard PEZET (Sinceny) ; Nicole ALLART (Rogécourt) ; Sylvie LELONG (Ugny-le-Gay) ; Sylvain LEWANDOWSKI (Caumont) ; Jackie GOARIN (Beautor) ; Patricia GOETZ (Ognes) ; Marie-Noëlle VILAIN (La Fère) ; Jean-Claude DEBONNE (Saint-Nicolas-aux-Bois) ; Laurent PENE (Travecy) ; Jean-Jacques PIERRONT (Monceau-Les-Leups) ; Josiane GUFFROY (Chauny) ; Charles-Edouard LAW DE LAURISTON (Frières-Faillouël) ; Jean-Paul DUFOUR (Condren).

Absents ayant donné mandat de procuration : Luc DEGONVILLE (Manicamp) à Dominique IGNASZAK (Chauny).

Etaient absents : Bruno COCU (Charmes) excusé ; Aurélien GALL (Tergnier) excusé ; Joël DUHENOY (Amigny-Rouy) excusé ; Natacha MUNOZ (Tergnier) excusée ; Philippe GONCALVES (Béthancourt-en-Vaux) excusé.

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1^{ère} classe

ORDRE DU JOUR :

1. Aide à l'investissement des entreprises – examen des demandes
2. Aide à l'immobilier des entreprises – examen des demandes
3. ZAC les Terrages – cession de terrain au profit de la SCI DEVINEAU - autorisation à donner au Président d'accomplir les formalités subséquentes
4. Conventionnement pour la participation au réseau pluvial – examen des demandes
5. Convention ATMO Hauts-de-France – adhésion au pacte associatif 2023/2025
6. Travaux de reprise ponctuelle des désordres sur la station d'épuration de Saint-Gobain – autorisation à donner au Président de signer le marché
7. Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du système d'assainissement de Tergnier – autorisation à donner au Président de signer le marché
8. Travaux de gestion des inondations des rues Mirabeau et Berthelot à Tergnier – autorisation à donner au Président de signer le marché

01– Aides à l'investissement matériel professionnel des entreprises

a) Entreprise INSTANT FORME (Chauny)

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise INSTANT FORME (Chauny)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 10 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles – taux bonifié pour création d'entreprise.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Entreprise TMC DIFFUSION (Chauny)

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise TMC DIFFUSION (Chauny)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 892,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

c) Entreprise LA MENSA DEI TREPPO (Chauny)

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise LA MENSA DEI TREPPO (Chauny)

- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 5 049,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles – régime bonifié à 20% pour création d'entreprise.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02– Aides à l'immobilier d'entreprises

a) Entreprise GD PIECES AUTO (Tergnier)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise SCI GALOU
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 40 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Entreprise FAMILY GAMES (Viry-Nouveau)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise SAS FAMILY GAMES et à la SCI les Diablotins
- AUTORISE le versement à l'entreprise SAS FAMILY GAMES d'une subvention d'un montant total de 5 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements hors taxes (délibération du Conseil Communautaire du 27/03/2017)
- AUTORISE le versement à la SCI les Diablotins d'une subvention d'un montant total de 143 505,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes (délibération du Conseil Communautaire du 27/03/2017)
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

03 – ZAC les Terrages – cession de terrain au profit de la SCI DEVINEAU – définition des conditions – autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités subséquentes

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession au profit de la SCI DEVINEAU ou de toute autre société qu'elle souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de CINQUANTE SIX MILLE EUROS (56 000 €HT) auxquels s'ajoutent ONZE MILLE DEUX CENTS EUROS (11 200 €) de TVA soit un prix TTC de SOIXANTE SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (67 200 €), de surface de terrain sur les parcelles cadastrées ZE 219P/260P sises à Viry-Nouveau, ZAC les Terrages, pour une surface totale de 2 000 m². Les frais seront à la charge exclusive des preneurs.
- AUTORISE M. le Président, et en cas d'empêchement de ce dernier le Directeur Général Adjoint des Services, à signer la promesse unilatérale de vente et l'acte de vente.

04– Examen des demandes de conventionnement pour la participation au réseau pluvial - commune de Monceau-Les-Leups

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à la commune de Monceau-Les-Leups une aide financière pour participation au réseau pluvial et d'en fixer le montant maximum à 14 851,00€ HT dans le cadre du financement de la création de tranchée d'infiltration – rue du Riez - dont le coût est estimé à 195 500,00€ HT
- DIT qu'une convention fixant les modalités de prise en charge financière du volet pluvial sera conclue avec la commune
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

05 – ATMO Hauts-de-France – Convention d'adhésion au pacte associatif 2023-2025

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au pacte associatif 2023/2025 à intervenir avec Atmo Hauts-de-France telle que proposée en annexe
- AUTORISE M. le Président, et en cas d'empêchement de ce dernier le Vice-Président délégué, à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités subséquentes
- DIT que les crédits seront prévus aux budgets primitifs de la CACTLF.

06 –TRAVAUX DE REPRISE DES DESORDRES SUR LA STATION D'EPURATION DE SAINT-GOBAIN – AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2022-027 relative aux travaux de de reprise des désordres sur la station d'épuration de Saint-Gobain.
- DECIDE de valider le rapport d'analyse des offres
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement de la société SADE-CGTH (Siret : 56207750300414) dont le siège social est 23/25 avenue du Docteur Lannelongue – PARIS 14ème
- au motif que son offre est conforme au DCE et est la moins disante – pour un montant de 59 659,50 € HT.

07 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE TERGNIER – AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2022-028 relative à la mise en place d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du système d'assainissement de Tergnier
- DECIDE de valider le rapport d'analyse des offres
- AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement suivants :

- LOT 1 : société SAFEGE59 - ZI LA PILATERIE – 59652 – VILLENEUVE D'ASCQ – SIRET : 542 021 829 00768 – Au motif que l'offre est la mieux disante pour un montant de 137 995.00€ HT
- LOT 2 : société SAFEGE59 - ZI LA PILATERIE – 59652 – VILLENEUVE D'ASCQ – SIRET : 542 021 829 00768 – Au motif que l'offre est la mieux et moins disante pour un montant de 59 875.00€ HT

08 - TRAVAUX DE GESTION DES INONDATIONS DES RUES MIRABEAU ET BERTHELOT TERGNIER– AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2022-026 relatif aux travaux de gestion des inondations des rues Mirabeau et Berthelot à Tergnier
- DECIDE de valider le rapport d'analyse des offres
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement de la société EUROVIA (solution de base + PSE) au motif que son offre est conforme au DCE et est la moins disante – pour un montant de 205 105 € HT

Compte rendu affiché le 29/11/2022



Le Président,
Dominique IGNASZAK